



# Partnership Network International

*PNI for Human rights & Sustainable development*

**PARTNERSHIP NETWORK INTERNATIONAL (PNI)** 28, Ch. du Pré- Puits - 1246 Corsier - SWITZERLAND  
+41 79 537 3060 PNI. [Office@gmail.com](mailto:Office@gmail.com) [www.partnershipnetworkinternational.org](http://www.partnershipnetworkinternational.org)

## **EPU MADAGASCAR**

*Discours, pré-session EPU Madagascar - Genève, 8 Octobre 2019*

Excellences, Mesdames, Messieurs, Bonjour

Je m'appelle Amaèle Bader, je remplace Isabelle Bourgeois, Présidente de Partnership Network International (PNI)

**PNI a présenté deux rapports** pour l'EPU de Madagascar (*un individuel et un conjoint avec une large coalition Malagasy comprenant 7 réseaux, 2 plateformes, 7 ONGI, une vingtaine d'organisations nationales dont des médias..*). Ces contributions écrites traitent le sujet des Réformes environnementale et foncière à Madagascar et leur mise en œuvre effective notamment au niveau communal.

**Il y a une trentaine d'années**, Madagascar a été le premier pays d'Afrique à avoir adopté une Charte de l'environnement sous forme de loi d'État, et a été le premier pays dans le monde à avoir adopté une loi pour la protection des forêts. Sa volonté politique d'associer les populations locales et les organisations internationales de protection de l'environnement à la gestion de la biodiversité protégée aux acteurs publics centraux et locaux, n'est pas fréquente.

**Depuis une quinzaine d'années, le système foncier** (moderne et traditionnel) a subi des bouleversements conséquents et notamment avec **la lettre de politique foncière 2015**. Il s'agit d'offrir une solution rapide, massive, pérenne et fiable d'identification et de sécurisation foncière **par une procédure de certification**, une formalisation par écrit des transactions foncières.

**Cependant, Les populations ainsi que les registres et cadastres** à travers ce pays en développement à vocation rural, souffrent toujours de problèmes de corruption et de la faiblesse de la mise en œuvre des Réforme environnementale et foncière.

Beaucoup de citoyens **ne font tout simplement plus confiance au système.**

Non seulement certains :

- bien qu'ils possèdent un acte de vente ne savent pas s'ils sont légalement propriétaires,
- et que d'autres souhaitent acheter un terrain mais ne savent pas si le vendeur le possède légalement.

- Il se trouve que beaucoup ne possèdent pas un titre/certificat de propriété
- D'autres encore n'arrivent pas à faire valoir leurs droits de propriété à cause de la corruption mais aussi du manque de guichets foncier et d'agents foncier formés sur le terrain et pire encore de l'ignorance de l'administration locale... et de la justice en cas de litige.

En fait, beaucoup de certificats ne sont tout simplement pas fiables.

De plus, pour pallier à l'inapplicabilité des dispositions, concernant l'immatriculation des terres ancestrales, les populations d'elles-mêmes se sont adaptées à la situation en établissant leur propre régulation sous forme d'une technique traditionnelle Malagasy : le *dina*

**Les droits sont alors protégés des tiers par la solidarité communautaire (le *Dina*)** et/ou la mise en place de modalités locales de gestion foncière matérialisées par divers «**petits papiers**». Souvent, ces actes ne sont, ni visés, ni enregistrés par l'autorité publique.

Ces pratiques et documents, faute d'être reconnus par la législation en vigueur, **n'ont pas de valeur légale**, ne sont donc pas légalement opposables et ne préservent pas des tentatives de spoliation provenant de l'extérieur. En effet, dans une situation de dichotomie juridique, entre le droit moderne et le droit traditionnel, **la population locale peut être spoliée à tout moment de ses droits, faute de titre opposable à ces demandes de concessions.**

*Il importe aujourd'hui de mettre à disposition des exploitations familiales et des communautés de base des documents écrits garantissant leurs droits sur le sol facilement accessibles et à un coût acceptable.*

L'insécurité foncière est l'un des obstacles majeurs au développement de Madagascar. Par ailleurs, la **reconnaissance juridique des droits fonciers non écrits**, constitue l'un des piliers principaux du développement

Les populations et communautés autochtones, les agriculteurs-éleveurs-forestiers... doivent de plus en plus défendre leur droit, pour maintenir ou acheter des terres en face de nouveaux **types d'acquéreurs**. Ceux-ci ne proviennent pas forcément du milieu autochtones-agricole et ont d'autres buts ou d'autres motivations que le développement durable des communautés, de l'agriculture, de l'environnement sur le territoire national.

Pour certains, la présence d'investisseurs dans les transactions foncières constitue une occasion de profiter d'une valeur accrue pour la vente de leur terre. Toutefois, pour la plupart, elle présente un **obstacle au développement de leur communauté**. Mais au-delà des intérêts privés des uns ou des autres, il en va de l'intérêt général des communautés indigènes, des agriculteurs, des éleveurs, pêcheurs, forestiers, artisans... d'aujourd'hui et de demain, et de la société malgache toute entière.

Les terres ancestrales/aires naturelles protégées sont limitées et constituent un bien unique et précieux qui sert à la production d'un bien essentiel, la dignité, l'organisation des activités humaines, la protection de l'environnement, la production de nourriture, abris, vêtements, outils.... **Ces terres sont indispensables à la survie des populations.**

**La ruée vers la terre et ses ressources à Madagascar pourrait avoir des conséquences irréversibles majeures.** En effet, la ruée vers la terre met le **pays en danger d'aggravation de l'insécurité alimentaire**, de dégradation de l'environnement, d'augmentation de la dépendance à l'assistance alimentaire et la marginalisation ...voir de disparition des communautés de paysans et d'éleveurs, pêcheurs, artisans.

**Les accords fonciers sont bien souvent dépourvus de transparence et de réglementations** en matière d'impact sur la population et sur l'environnement. Ces accords, au lieu de soutenir les communautés de base *Fokonolona*, les structures familiales et notamment les petits paysans, les petits pêcheurs, éleveurs... favorisent l'agriculture industrielle, le

tourisme et même la protection de l'environnement... tout en déplaçant des populations et destituant les populations qui, précisément, ont la capacité de faire évoluer leur communauté.

C'est **au mépris de leurs droits, de leurs activités et de leur mode de gouvernance communautaire** (*en accord avec les contrats de la loi environnementale et la réforme foncière*) que des populations rurales sont expropriées de leurs terres ancestrales et que la biodiversité est spoliée. Les dégâts causés aux cultures, aux forêts, au bétail et à la biodiversité menacent le droit des populations des communautés de base à l'alimentation et leur droit à un niveau de vie suffisant, et la pollution de l'eau et de l'air met en danger leur droit à la santé et à l'eau potable.

Non seulement cela **modifie le territoire, l'environnement et les modes de vie**, mais peut aussi disperser et anéantir les populations et épuiser et contaminer les ressources hydriques, agricoles, minières, forestières, pêches, plantes médicinales...., polluer l'air, provoquer le déboisement, et accroissant le risque d'éboulement, de tremblement de terre, de contamination, de maladies, de prolifération d'espèces....être vecteur d'extrême pauvreté et de violence.

**L'Etat ne parvient pas à empêcher les violations les plus graves des principes de droits de l'homme.** Les trafics en tout genre (*bois précieux, saphirs...*) sont installés. Malgré les efforts déployés par l'État partie pour lutter contre la corruption, celle-ci persiste en toute impunité et porte atteinte aux droits relatifs aux droits de l'homme entravant l'exercice par tous des droits économiques, sociaux et culturels, civil et politiques.

**Une collaboration s'impose pour une meilleure administration du territoire** : La réussite de la mise en œuvre des réformes foncière et environnementale dans leur mission première d'«intégrer la politique de l'environnement dans le développement global du pays » ne peut ignorer les pratiques locales légitimement mise en place depuis une trentaine d'année dans le cadre de la Réforme environnementale et doit tenir compte de l'importance de la collaboration et des échanges d'informations entre le gouvernement et les collectivités décentralisées.

De plus, les communautés, dans leur souci de toujours **mieux servir leurs communautés**, de les protéger contre les prédatons et d'assurer la pérennité de la gouvernance communautaire, doivent **être équipées et formées à de nouvelles compétences et participer ainsi effectivement au développement du pays.**

Il est donc important que l'Etat :

1. **Agisse immédiatement**, que violations de droits humains, de l'environnement et du développement durable soient stoppés, les terres pillées soient restituées et les dégâts réparés;
2. **Ancre juridiquement** les communautés locales de base
3. **Intensifie de toute urgence, massivement** la réforme foncière et environnementale par une **administration foncière de proximité**
4. **Mette en cohérence** le droit foncier et la législation environnementale
5. **Renforce les capacités des communautés** à gérer et à contrôler leurs ressources
6. **Renforce le système judiciaire et insister auprès des entités** travaillant à Madagascar pour qu'elles respectent le principe de consentement libre, éclairé et préalable.

**... Et contribue ainsi à une croissance inclusive, participative et équitable pour un développement durable à Madagascar.**

Je vous remercie pour votre attention